



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 7 juillet 2021

n° 21_07_01

Objet de la délibération :
**PLU de Levainville :
approbation**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 12

Votants : 55

Date de la convocation :

01/07/2021

Secrétaire de séance :

François BELHOMME

L'an deux mille vingt-et-un, le 7 juillet à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Éric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Jean-Noël MARIE, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Denis DURAND, Armelle THERON-CAPLAIN, Jacques GAY, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Éric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Sylvie DAVOUST (suppléante de Bertrand THIROUIN), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Michel DARRIVERE, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Chrystel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Michaël BLANCHET, Arnaud BREUIL, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD
Anne PONÇON donne pouvoir à François BELHOMME
Béatrice BŌNVIN-GALLAS donne pouvoir à François BELHOMME
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Yves MARIE
Patrick KOHL donne pouvoir à Michelle MARCHAND
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Francisco TEIXEIRA donne pouvoir à Patricia BERNARDON
Marie José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Jean-Pierre ALCIERI, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Isabelle FAURE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Thierry DELARUE

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 12 avril 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2018 actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté communautaire n° 2020/108 en date du 7 septembre 2020 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique,

Vu l'arrêté N°2020/137 en date du 3 novembre 2020 suspendant l'enquête publique à compter du 30 octobre 2020,

Vu l'arrêté communautaire n° 2020/153 en date du 8 décembre 2020 actant la reprise de l'enquête publique suite à sa suspension pour cause de pandémie,

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme telles que décrites et justifiées dans le rapport d'enquête publique annexé à la présente délibération,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le **2021-19**
ID : 028-200069953-20210707-21_07_01-AR



Entendues les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre : Cécile DAUZATS),

APPROUVE le plan local d'urbanisme de la commune de Levainville tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à signer tout document s'y rapportant,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et à la commune de Levainville durant un mois, Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département, habilité à diffuser des annonces légales.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et à la mairie de Levainville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Epernon, le 8 juillet 2021

Le Président,

Stéphane LEMOINE

